

# Fonds de solidarité Août 2021

## Interdiction d'accueil du public

OUI



### Conditions d'éligibilité :

Perte de CA  $\geq$  20%

OU

Interdiction d'accueil du public d'au moins 21 jours entre le 1er août et le 31 août 2021 et perte de CA  $\geq$  50% sur cette période

OU

Interdiction d'accueil du public et perte de CA  $\geq$  20% et domiciliées dans un territoire soumis à plus de 8 jours de confinement en août 2021

### Montant de l'aide :

Subvention égale à 20% du CA de référence (sauf pour la 3ème catégorie mentionnée ci-dessus : aide maximum de 1500€).

NON



## Activité exercée dans un secteur de l'annexe 1

OUI



### Conditions d'éligibilité :

Avoir bénéficié du FDS au titre du mois d'avril ou mai 2021

ET

Perte de CA  $\geq$  10%

### Montant de l'aide :

Subvention égale à 20% de la perte de CA dans la limite de 20% du CA de référence (40% de la perte de CA dans la limite de 20% du CA de référence pour les entreprises domiciliées sur un territoire visées par au moins 21 jours de confinement en août 2021).

+

NON



## Activité exercée dans un secteur de l'annexe 2

OU

Entreprises avec activité principale dans le commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motos ou dans la réparation et maintenance navale situées à la Réunion, Guadeloupe, Martinique, Saint Martin, Saint Barthelémy ou en Polynésie française.

OUI



### Conditions d'éligibilité :

Avoir bénéficié du FDS au titre du mois d'avril ou mai 2021

ET

Perte de CA  $\geq$  10%

Une des 3 conditions suivantes (uniquement pour les entreprises de l'annexe 2) :

- Soit pour les entreprises créées avant le 1er mars 2020, une perte de CA d'au moins 80% durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport au CA de référence sur cette période.
- Soit une perte de CA d'au moins 80% durant la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre par rapport au CA de référence sur cette période.
- Soit, pour les entreprises créées avant le 1er décembre 2019, une perte de CA annul entre 2019 et 2020 d'au moins 10%.

### Montant de l'aide :

Subvention égale à 20% de la perte de CA dans la limite de 20% du CA de référence (40% de la perte de CA dans la limite de 20% du CA de référence pour les entreprises domiciliées sur un territoire visées par au moins 21 jours de confinement en août 2021).

NON



Autres entreprises domiciliées sur un territoire visé par des mesures de confinement pour au moins 8 jours

OUI



### Conditions d'éligibilité :

Perte de CA  $\geq$  50%  
Effectif du groupe  $\leq$  50 salariés

### Montant de l'aide :

Egale à la perte de CA dans la limite de 1500€

+

+